

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an **deux mil vingt-deux**, le **02 juin**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

**Présents** : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, MM. Jean-Louis **ANDREU**, Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mmes Pascale **MERCIER**, Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Dimitri **KOKKINIDIS**, Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**, M. Anthony **NIAVET**.

**Procurations** : Mme Pauline **BON** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Daniel **POIRIE** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Sébastien **BLACHE** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**).

**Absente** : Mme Farah **GUILLAUMONT**.

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

---

**Objet : QUARTIER DU PETIT PARIS – ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA SOCIETE "LES TERRASSES DE LEON".**

### Exposé du Maire

Suite à la procédure de déclassement et reclassement validée par le Conseil lors de l'examen du point précédent, il est désormais possible de procéder à un échange de parcelles entre la commune et la société "Les Terrasses de Léon" afin de permettre la réalisation d'un projet immobilier, mais également de régulariser une situation cadastrale anormale existant depuis plusieurs décennies.

L'échange de parcelles consistera en ce que la commune cède l'emprise faisant désormais partie de son domaine privé, au futur promoteur ; ce dernier cédant à la commune la partie privative située sur le Domaine Public Communal.

Un plan de division a ainsi été réalisé par un géomètre pour définir l'emprise de chacune des parcelles cédées, à savoir :

- Cession par la commune à la société "Les Terrasses de Léon" des parcelles cadastrées AI n° 966 (81 m<sup>2</sup>) et AI n° 967 (54 m<sup>2</sup>).
- Cession par la société "Les Terrasses de Léon" à la commune de la parcelle cadastrée AI n° 965 (4 m<sup>2</sup>).

Cet échange sera fait à titre gracieux (sans soulte).

Cependant, toute cession d'un bien communal même à titre gracieux impose qu'une estimation de celui-ci soit réalisée par France Domaines. Ce document ayant été établi le 10 mai dernier, il convient de valider de façon définitive l'échange précité au vu de cette estimation.

Nous vous précisons que celle-ci ne sera utilisée que pour le calcul de la publicité foncière résultant de l'acte notarié validant cet échange.

Par ailleurs, il convient d'inclure une clause de renonciation réciproque en répétition, à savoir « *que les deux parties déclarent respectivement se désister de l'action en répétition pouvant résulter de l'article 1705 du Code Civil pour le cas où l'un d'eux viendrait à être évincé des biens reçus par lui en contre-échange. En conséquence, ils renoncent à l'exercice de toute action réelle sur les biens échangés ; se réservant seulement pour le cas d'éviction à une action personnelle en dommage-intérêts* ».

Vous voudrez bien statuer.

---

### **Décision**

- Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres ABSCISSE en date du 10 mai 2022 ;

- Vu le projet immobilier déposé par la société « Les Terrasses de Léon » en date du 26 mai 2021 ;

- Vu la procédure de déclassement et reclassement de l'emprise publique d'une superficie de 135 m<sup>2</sup> située dans la propriété privée appelée à recevoir le projet immobilier précité ;

- Vu l'emprise privée d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> située sur le Domaine Public Communal ;

- Vu l'estimation réalisée par France Domaines en date du 10 mai 2022 ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Décide de céder à la société "Les Terrasses de Léon" les parcelles cadastrées AI n° 966 (81 m<sup>2</sup>) et AI n° 967 (54 m<sup>2</sup>).

☞ Accepte la cession à la commune par la société "Les Terrasses de Léon" de la parcelle cadastrée AI n° 965 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>.

☞ Autorise le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document utile à la réalisation de cet échange de parcelles qui sera établi à titre gracieux.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chéruy, le 03 juin 2022  
Le Maire,

